

N°DEC-2023-30

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU SIPPAREC DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LA MISE EN PLACE D'ÉCLAIRAGE LED

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier de financement du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour des projets relevant de ses compétences et ses priorités ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé le projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la Ville.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

Travaux : 120 000 € HT

TOTAL : 120 000 € HT

2°) Recettes :

Subvention espérée du SIPPAREC : 36 000 €

Autres subventions 48 000 €

Autofinancement : 36 000 €

TOTAL : 120 000 € HT

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention au SIPPAREC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 février 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

